

Procès-Verbal de la séance du 28 janvier 2025

Le mardi 28 janvier 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ.

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Joël MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Représentés :

Absents et excusés : Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Benoît MENE

Secrétaire de la séance : Monsieur Joël MENE

Ordre du jour :

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 12/11/2024
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L2122.22 du CGCT :
 - DM 018 2024 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain parcelle B99
 - DM 019 2024 : MAPA – Travaux de sécurisation en eau potable
 - Création canalisation interconnexion
 - DM 001 2025 : Résiliation bail 23 rue Saint Jacques app 9
- Résiliation convention Agence postale communale
- Personnels :
 - Création de 2 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
 - Création de poste Adjoint patrimoine principal 2eme classe
 - Suppression poste Adjoint technique principal 1^{er} classe
 - Mise à jour du tableau des effectifs
 - Validation Document Unique
- Bâtiments communaux :
 - 5 rue Saint Jacques : report bail emphytéotique
 - 34 rue Saint Jean : bail commercial
 - 8 rue saint Jacques : révision
- Tarifs 2025 – Régie des Gîtes, salle des fêtes et bâtiments communaux
 - Convention d'utilisation de la salle des fêtes
- Tarifs 2025 - Régie des remparts
- Tarifs 2025 - Occupation domaine publics terrasses, cave, parking et cimetière
- SIVM des vallées Têt et Rotja : dissolution
- Demande de subventions :
 - Rénovation de l'ancien presbytère en tiers lieu culturel : Conseil départemental
 - Recherche et réparation fuite RD116 : Conseil départemental
- Eau et assainissement :
 - Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025
 - Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
 - Ouverture de crédit avant le vote du budget

- Questions diverses :
 - Subvention Ecole de Musique
 - Divers

PV DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024 appelle des observations particulières. Un accord unanime est donné.

DECISIONS MUNICIPALES :

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation consentie par le Conseil municipal

N°DM	Désignation
DM 018 2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain ; parcelle B99
DM 019 2024	MAPA – Travaux de sécurisation en eau potable – Création canalisation interconnexion
DM 001 2025	Résiliation bail 23 rue Saint Jacques app9

Délibérations du conseil :

Résiliation convention La Poste Agence Communale (N° DE_001_2025)

Délibération :

Monsieur le maire rappelle la délibération DE 047 2024 du 31/05/2024 et la délibération 059_2024 du 09/09/2024 par lesquelles le conseil municipal l'avait autorisé à signer la nouvelle convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact - la Poste Agence Communale pour une période de 4 ans.

Un commerçant de la commune s'est porté candidat auprès des services de la poste pour gérer ce service public. Les habitants et les touristes pourraient bénéficier des mêmes services avec une amplitude d'ouverture beaucoup plus importantes, Monsieur le Maire propose la résiliation de cette convention à compter du 31/03/2025.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à résilier ladite convention et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (N° DE_002_2025)

Débat-Discussion :

Financièrement la commune ne peut pas solliciter 2 emplois aidés. Les deux possibilités que nous ayons, en fonction des personnes pressenties, sont un contrat à 26h et un contrat à 20h. Afin d'optimiser le temps de travail le Conseil municipal opte pour le contrat à 26h.

Délibération :

Vu le code du travail

Vu le code général de la fonction publique

Vu le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide à hauteur de 45 % (sur une base de 20h à 26h semaine).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 à 26 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent technique polyvalent
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
- Rémunération : SMIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

Création, suppression de postes - Mise à jour du tableau des effectifs (N° DE_003_2025)

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des grades d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée.

Conformément à l'article L313-1, du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des grades d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée.

Conformément à l'article L313-1, du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ainsi il propose donc au Conseil Municipal,

- pour permettre l'avancement de grade d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude, de créer le poste d'Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 01/06/2025
- Suite au départ à la retraite d'un agent technique principal 2^{ème} classe au

01/04/2024, et Vu l'avis du Comité social territorial en date du 08/10/2024 et du 06/11/2024, de supprimer ledit poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité
DEDIDE

- D'ADOPTER les propositions du Maire ci-dessus
- DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suit :

Emploi	Cadre d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
PERSONNELS TITULAIRES		
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Cadre d'emplois des rédacteurs		
Secrétaire Générale de mairie	Rédacteur	1 poste à 35 h
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Secrétaire Générale de Mairie	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h
Agent en charge de l'Agence postale communale, cantine et surveillance église.	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 28h
FILIERE CULTURELLE		
Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine		
Agent d'accueil, valorisation	Adjoint du Patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
Agent d'accueil, valorisation	Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Agent d'accueil, valorisation	Adjoint du Patrimoine	1 poste à 35h
FILIERE TECHNIQUE		
Cadre d'emploi des adjoints techniques		
Agent polyvalent	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2 postes à 35 h
PERSONNELS CONTRACTUELS NON TITULAIRES		
Agent en charge de l'entretien des gîtes, bâtiments communaux et surveillance église et cantine	Adjoint technique	1 poste à 17 h
Agent en charge de l'Agence Postale Communale	Adjoint administratif	1 poste à 15 h
Agent en charge de l'animation des visites commentées	Vacataire	1 poste
Agent contractuel (pour le remplacement du personnel titulaire et non titulaire, en maladie, congé annuel, mis en disponibilité ou autre – en application de l'article 3 de la loi du 26-01-1984 modifiée)		5 postes TNC ou TC en fonction du besoin

1. Dit que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du CST compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année
2. D'inscrire au budget les crédits correspondants
3. Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent
4. De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

L'expédition de la présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales - Au Centre de Gestion Départemental

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Mise à jour Document Unique (N° DE_004_2025)

Délibération :

Vu la délibération DE_085_2023 du 30 octobre 2023 ayant pour objet la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Considérant que la législation en vigueur impose à tout employeur une mise à jour du document unique à minima sur une fréquence annuelle ou suite à tout évènement remettant en question l'évaluation et les mesures de prévention en cours.

Considérant les observations des membres de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) en date du 10 décembre 2024 :

« FO : On retrouve dans les RPS un accident de service et on ne connaît pas la nature de cet accident (296 jours), quelles sont les mesures mises en place pour que cet accident ne se reproduise plus ? cela n'apparaît pas dans le DU »

Considérant l'information apportée pour répondre à cette observation, accident de la circulation non imputable ni à l'agent ni à la collectivité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels
- S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Bail emphytéotique 5 rue saint Jacques - abrogation et report (N° DE_005_2025)

Délibération :

Monsieur le maire rappelle la délibération DE 074 2024 du 12 novembre 2024 par laquelle le conseil municipal l'autorisait à signer un bail emphytéotique avec le collectif « la clé » pour une durée de 19 ans, avec un loyer mensuel de 400 euros pour l'immeuble sis 5 rue saint Jacques.

Considérant que les travaux prévus sur ce bâtiment n'ont pas pu être entièrement exécutés.

Considérant que la commune doit déposer une nouvelle demande de subvention auprès du Conseil Départemental (les subventions acquises et non consommées étant devenues caduques)

Considérant que le notaire n'a pas terminé la rédaction du bail emphytéotique

Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération DE 074 2024 du 12/11/2024 et de reporter cette affaire à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal en fonction de l'avancement du dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'abroger ladite délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Bail commercial - 34 rue saint Jean (N° DE_006_2025)

Délibération :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame DELCAMP SCIBOZ Géraldine, gérante de l'EURL Pour l'Amour de Pyrène, souhaite continuer à exercer dans le commerce sis 34 rue Saint Jean pour lequel un bail dérogoire de 36 mois avait été conclu avec la municipalité, en date du 01/04/2022

Monsieur le Maire propose l'établissement d'un bail commercial aux mêmes conditions que le bail dérogatoire.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer un bail commercial et tous documents nécessaires rédigé par la chambre syndicale de la propriété immobilière
- Précise que le loyer est fixé à 390 euros

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Avenant révision loyer - 8 rue Saint Jacques (N° DE_007_2025)

Délibération :

Par délibération du 28 Février 2007 la municipalité a renouvelé le bail commercial concernant le bâtiment sis 8 rue Saint Jacques, composé d'un commerce et d'un local d'habitation, à Monsieur VUILLET Jean Patrick.

Par courrier reçu le 19/12/2024, le locataire fait part de problèmes d'humidité et divers désordres dans le logement attenant au commerce, qu'il occupe depuis plus de 50 ans. Il souhaite que la municipalité réalise quelques travaux et sollicite une réduction de son loyer.

Aucune demande de renouvellement n'ayant été sollicité par le locataire, ce bail a été reconduit tacitement jusqu'à ce jour.

Dans un premier temps afin de répondre à cette demande Monsieur le Maire propose de réactualiser le loyer, il pourrait ainsi être ramené à 3 293 € par trimestre.

Après discussion et vote à l'unanimité le conseil municipal :

- Fixe le montant du loyer à 3 293 euros par trimestre à compter du 1^{er} trimestre 2025.
- Autorise le maire à signer l'avenant aux conditions ci-dessus énoncées, qui sera rédigé par le Chambre syndicale de la propriété immobilière

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

TARIFS 2025 - Régie des Gîtes, Salle des Fêtes et Bâtiments communaux (N° DE_008_2025)

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération DE_056_2024 du 09/09/2024 relative aux tarifs 2024 de la Régie des Gîtes, Salle des Fêtes, Régie des photocopies et location Bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe

- qu'au vu du départ des locataires au 1 rue Saint François, appartement 2^{ème} étage et des travaux à y réaliser et afin d'harmoniser les tarifs de location sur les 3 appartements identiques de cet immeuble il propose de fixer le montant du loyer pour le 2^{ème} étage à 520 euros mensuel

Les autres tarifs restent inchangés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les tarifs modifiés pour 2025 tels que définis ci-dessus et autorise le

Maire à signer les conventions adéquates.

REGIE DES GITES - SALLE DES FETES :

Gîtes Saint Jean

Caution pour les Gîtes : 45 €

Taxe de séjour incluse

Gîtes n°1 et n°4

Période	Prix à la semaine	Prix pour 4 jours/3nuits	Prix à la saison (Minimum 2 mois)	Prix à l'année
Juin et septembre	130 €	60 €	400 € / mois	400 € / mois
Autres mois	155 €	70 €		

Gîtes n° 2, 3 et 5

Période	Prix à la semaine	Prix pour 4 jours/3nuits
Juin et septembre	170 €	80 €
Autres mois	205 €	90 €

Gîtes n° 6 et 7

Période	Prix à la semaine	Prix pour 4 jours/3nuits
Juin et septembre	185 €	/
Autres mois	220 €	/

Chambre n°1 et 2 : 20 € la nuit et 15 € dès la première nuit si la location est supérieure ou égale à 8 nuits

Chambre Ancien hôpital militaire 38 rue saint Jean : 15 € la nuit

Gîtes Saint Jacques :

Caution pour les Gîtes : 50 €

Taxe de séjour incluse

Gîtes BOHER (8) et INFANTE (10)

Période	Prix à la semaine	Prix 1 nuit supp.	Prix 2 nuits	Prix 3 nuits	Prix 4 nuits	Prix 5 nuits	Prix 6 nuits	Prix à la saison (mini 2 mois)	Prix à l'année (sans l'électricité)
Haute saison	348 €	50 €	100 €	150 €	200 €	250 €	300 €	450 €	410 €
Hors saison (de oct à mai)									
Moyenne saison	298 €	43 €	86 €	127 €	170 €	213 €	255 €		

Gîtes CASALS (9)

Période	Prix à la semaine	Prix 1 nuit supp.	Prix 2 nuits	Prix 3 nuits	Prix 4 nuits	Prix 5 nuits	Prix 6 nuits	Stage Formation semaine	Prix à la saison (mini 2 mois)	Prix au mois hors saison	Prix à l'année (sans l'électricité)
Haute saison	427 €	61 €	122 €	183 €	244 €	305 €	366 €	300 €	550 €	650 €	490 €
Hors saison (de oct à mai)											
Moyenne saison	357 €	51 €	102 €	153 €	204 €	255 €	306 €				

VAUBAN (11)

Période	Prix à la semaine	Prix 1 nuit supp.	Prix 2 nuits	Prix 3 nuits	Prix 4 nuits	Prix 5 nuits	Prix 6 nuits	Stage Formation semaine	Prix à la saison (mini 2 mois)	Prix au mois hors saison
Haute saison Hors saison (de oct à mai)	427 €	61 €	122 €	183 €	244 €	305 €	366 €	300 €	550 €	650 €
Moyenne saison	357 €	51 €	102 €	153 €	204 €	255 €	306 €			

71 RUE SAINT JEAN :

Location 500 € mensuel pour les entreprises dans le cadre de travaux.

LOCATION 1 RUE SAINT FRANCOIS : (location à l'année, non meublé, 2^{ème} étage)

Tarif : 520 € mensuel

Les autres logements, maisons, studio et commerces loués à l'année, seront réactualisés en fonction des indices INSEE. A savoir que les studios 1,2,3,4,5,6 et 7 rue Saint Jean et que les appartements 8,9 et 10 rue saint Jacques sont actuellement loués à l'année et suivent donc l'indice INSEE.

Draps linges de maison :

Location de draps (jeu complet pour 1 lit) : 6 €/lit

Location linge de toilette (1drap de bain, 1 serviette, 1 gan par personne) : 3.5 €/personne

Location linge de maison (des torchons, serviettes de table, nappe) : 3.5 €

Salle des Fêtes :

Location Week-end	Personnes privées et Associations de la commune		Autres Associations	
	Location	Cautio	Location	Cautio
01/05 au 30/09	0 €	300 €	230 €	300 €
01/10 au 30/04	50 €	300 €	280 €	300

Location A la journée	Personnes privées et Associations de la commune		Autres	
	Location	Cautio	Location	Cautio
01/05 au 30/09	0 €	300 €	70 €	300 €
01/10 au 30/04	50 €	300 €	120 €	300 €

Une convention spécifique sera signée entre le collectif la clé et la municipalité, qui régleme les conditions d'utilisation ainsi que les remboursements de frais de fonctionnement au prorata se son utilisation.

Cette délibération abroge et remplace la délibération DE_056_2024 du 09/09/2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

TARIFS 2025 - Régie des Remparts (N° DE_009_2025)

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération DE_095_2024 du 11/12/2023

Vu l'AR 088 2024 en date du 25/11/2024 modifiant l'AR_006_2023 portant création de la régie de recettes des remparts et suivants

Considérant qu'il y a lieu de modifier et fixer de nouveau tarif pour l'année 2025

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs suivants :

Entrée des remparts :

- Enfant (de 5 à 10 ans inclus) 2.50 € (gratuit moins de 5 ans accompagné des parents)
- Réduit : application du tarif réduit pour les entrées lors de manifestations au village

Boutique :

- La dernière Carte Plus beaux Villages de France a été vendue. Suppression de cet article au niveau de la boutique

Convention Office de Tourisme Intercommunal : Les conventions ne changent pas, du fait du passage en EPIC, seuls les prix relatifs aux entrées enfants sont réactualisés en fonction de la modification ci-dessus. Le produit vente de billets pour le compte de tiers pour les groupes est supprimé.

REGIE DES REMPARTS :

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité est d'accord avec ces propositions, fixe les tarifs pour 2025 tels que définis ci-dessous et l'autorise à signer tous documents nécessaires et notamment les conventions de commercialisation de billetterie pour le compte de tiers avec l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigo

Entrée des remparts :

- adulte : 5.00 €
- Enfant (de 5 à 10 ans inclus) 2.50 € (gratuit moins de 5 ans accompagné des parents)
- Groupes scolaires : 2.00 €
- groupe adulte visite libre à partir de 10 personnes : 4.00 €
- Réduit : 4.50 €

Réduit : 11-18ans, étudiants, pass-découverte, personne en situation de handicap, chercheur d'emploi, accompagnant carte ambassadeur, client des partenaires, entrées lors des manifestations au village

Visites commentées :

Prix par participant	Durée	De 15 à 30 participants	De 31 à 50 participants	scolaires	Visite individuelle
La ville, l'église et les remparts	1h30	8.00 €	7.00 €	4.00 €	/
Les remparts	1h	7.00 €	6,00 €	3.50 €	6.00 € 5.00€ réduit 4.00 € Enfant (5 à 10 ans)
L'église	1h	7.00 €	6.00 €	Non proposé à ce public	

La ville et l'église ou ville et remparts	1h	7,00 €	6.0 0€	3.50 €	6.00 € 5.00€ réduit 4.00 € Enfant (5 à 10ans)
Chasse au trésor, jeu de piste, visite thématique scolaire ou atelier	Dès la maternelle			4.00 €	/
Visite spéciales	/			/	10.00 € 8.00 € réduit 5.00 € Enfant (5 à 10ans)

Visite VIP (tarif unique) de 2 à 4 personnes	40.00 €
Murder Party+ de 10 à 15 participants	30.00 €

Convention Office de Tourisme Intercommunal :

Pour le billet commun sites de Villefranche de Conflent :

Billets vendus par l'OTI commission de 8%. L'OTI reversera les montants déduits de la commission sur le compte DFT des Remparts, par virement ou par chèque.

	Tarifs pour OT billet commun
Adultes	4,14 €
5-10ans inclus	1,84 €
Moins de 5 ans	gratuit

Convention Office de Tourisme Intercommunal vente de billets pour le compte d'un tiers (entrées individuels Remparts, commission 8%) Billets vendus par l'OTI. L'OTI reversera les montants déduits de la commission sur le compte DFT des Remparts, par virement ou par chèque.

Individuels Visite Libre	
Adulte (Plein Tarif)	4.60€
Réduit (11-18ans, étudiants, pass découverte, personne en situation de handicap, chercheur d'emploi, clients des partenaires)	4.14€
Enfants (5 à 10 ans inclus)	2.30€
Moins de 5 ans gratuit	Gratuit

Individuels Visite Guidée	Adultes	Réduits	Enfants de 5à10ans inclus
Remparts	5,52 €	4,60 €	3,68 €

Ville église ou Ville remparts, ou visite guidée d'1h	5,52 €	4,60 €	3,68 €
Visites spéciales	9,20 €	7,36 €	4,60 €

Location MP4

- 4.50 € pour les personnes possédant la carte handicapée (soit entrée des remparts au tarif réduit)
- 7.0 0€ pour les personnes ne possédant pas la carte handicapée (soit 5 € l'entrée+ 2 € le MP4)
- 6.50 € pour les personnes se présentant avec le pass- intersite
- 2.00 € guide sonore

Boutique :

- Cartes postales : 0.40 €
- 3 cartes postales : 1 €
- Monnaie de Paris : 2.50 €
- Enveloppe pré-timbrée : 1.50 €
- Empreinte Vauban : 1.00 €
- Carnet à spirale Vauban : 1.00 €
- Canon taille-crayon, chevalier taille-crayon et canon porte-clés : 5.00 €
- Livre Plus Beaux Villages de France années précédentes : 9.90 €
- Livre Plus Beaux Villages de France année en cours : 16.95 €
- Livre Villefranche de Conflent : 9.00 €
- Livre Villefranche de Conflent sentinelle des Pyrénées : 8.50 €
- Livret Exposition Vauban : 3.00 €
- Les fortifications de Vauban racontées aux enfants (la petite boîte) : 4.60 €
- Carte Delory : 2.00 €
- Fiche randonnée : 1 €
- Livre Les Remparts de Villefranche de Conflent : 3.50 €
- Ecocup : 1 €
- Crayon papier : 1 €
- Rallye Photo : 3 €
- Rallye Photo + crayon papier : 3.50 €

Encasement produit des photocopies :

- Page A4 en impression noir et blanc : 0.18 €

Cette délibération abroge et remplace la délibération DE_095_2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

TARIFS 2025 - Occupation domaine publics terrasses (N° DE_010_2025)

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération DE_009_2024 du 11/03/2024 relatives aux tarifs pour l'occupation du domaine public pour l'année 2025

Considérant qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2025 les différents tarifs

Après avoir donné lecture des différents tarifs appliqués en 2024, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

- Terrasses : augmentation du prix au m² de 16€ à 20€
- Location réduit et cave : augmentation de 10%
- Garage double porte défectueuse 54 rue Saint Jean : 360 € à l'année soit 30 €/mensuel. Fin de la location de ces deux garages doubles dès que les travaux de WC publics commenceront.
- Location parking, garages : Révision index Insee
- Cimetière : tarifs inchangés

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les tarifs pour 2025 tels que définis ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions adéquates.

TERRASSE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC :

Monsieur le Maire propose :

- D'augmenter le prix du m² de terrasse louée de 16€ à 20 € soit
 - 2 800 € au lieu de 2 240 € la Terrasse (140 m²) CAFE LE CANIGOU
 - 2 360 € au lieu de 1888 € la terrasse (118 m²) LE VAUBAN
 - 6 080 € au lieu de 4 864 € la Terrasse (304 m²) EURL VILALONGUA
 - 420 € Au lieu de 336 € la Terrasse (21 m²) RESTAURANT LE VEGETARIEN

LOCATION REDUIT ET CAVE :

Monsieur le Maire propose d'augmenter comme suit :

- 55 € au lieu de 50 € annuel la terrasse occupée, par LES GRANDES CANALETTES
- 55 € au lieu de 50 € annuel la cave occupée par M. SANTANACH, 64 rue Saint Jacques
- 169.40 € au lieu de 154 € annuel la cave occupée par EURL VILALONGUA, place de l'église
- 165 € au lieu de 150 € annuel la redevance pour l'occupation privative du domaine public concernant le Taxi

LOCATION PARKING (parking privé Petite Caserne), GARAGES (54 rue Saint Jean) réactualisation en fonction des indices INSEE :

- 72 € à l'année l'emplacement parking privé petite caserne
- 469.50 € à l'année le garage dans garage double, 54 rue Saint Jean
- 360 € à l'année soit 30 €/mensuel le garage dans le garage double porte défectueuse, 54 rue Saint Jean. Fin de la location de ces deux garages doubles dès que les travaux de WC publics commenceront.
- 747.80 € à l'année le garage simple, 54 rue saint jean
- 2 118.80 € à l'année le « garage des pompiers », place du Génie

CIMETIERE :

- Terrain nu, concession cinquantenaire : 100 € le m²
- Caveau collectif en élévation, concession cinquantenaire : 1000 € le casier

Cette délibération abroge et remplace la délibération DE_009_2024 du 11/03/2024
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Dissolution du SIMM des vallées de la Têt et de la Rotja et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres (N° DE_011_2025)

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-33, L5211-25-

1 et L5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1977 portant création du SIVM des vallées de la Têt et de la Rotja ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant suppression de la compétence « travaux de voirie, entretien et travaux neufs » du SIVM ;

Vu la délibération du conseil syndical du 4 mars 2023 décidant la dissolution du SIVM ;

Vu la délibération du conseil syndical du 10 décembre 2024 fixant les conditions de liquidation du syndicat,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

Accepte les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites ci-après et précisées en annexes 1, 2 et 3 à la présente délibération :

- Répartition du solde de trésorerie au prorata de la dotation Voirie versée par le Département en 2020 pour les communes membres du syndicat ;
- Répartition des immobilisations figurant à l'actif aux communes sur lesquelles se situent ou ont été réalisées ces immobilisations ;
- Une opération pour compte de tiers qui n'a pu être identifiée dans les archives du syndicat compte tenu de son ancienneté sera transférée à la commune d'Olette, qui la régularisera sur son budget 2025. Ces opérations seront neutres pour la commune ;
- Le solde des emprunts Crédit agricole N° P1F1E1011, et Caisse d'épargne LR N° A1708772, N° ARC30536, N° 8366177 et N° 245828E sera transféré à la commune d'Olette, qui les rembourse depuis la fin de la compétence, étant donné que ces prêts financent des immobilisations sur cette commune. Les parts sociales du Crédit agricole étant attachées aux emprunts de cet établissement bancaire, elles seront transférées à Olette ;
- Le solde du chapitre 19 : Neutralisations et régularisations d'opérations est réparti entre les communes au prorata de l'actif transféré à chacune d'entre elles ;
- Le passif (Chapitre 10 : comptes de dotations et fonds divers - hors compte 1068 - et Chapitre 13 : subventions d'investissement) sera réparti entre les communes membres au prorata du montant de l'actif réel immobilisé reçu.

Sollicite auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, l'arrêté de dissolution du SIVM des vallées de la Têt et de la Rotja.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Rénovation de l'ancien presbytère en tiers lieu culturel - demande de subvention au Conseil Départemental (N° DE_012_2025)

Délibération :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, afin de compléter les subventions de la Région pour le dossier de rénovation de l'ancien presbytère qui accueille le tiers lieu culturel, LA CLE, de réaliser la mise aux normes électriques et l'étanchéité de la terrasse. Le montant total des travaux s'élève à 91 735.69 euros HT.

A ce titre il est indispensable de bénéficier d'une subvention la plus élevée possible du Conseil départemental.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les Conseillers municipaux à l'unanimité autorisent la demande de subvention auprès du Conseil Départemental suivant le plan de financement suivant :

Montant des travaux H.T.	91 735.69 €
Subvention Département sollicitée	52 388.55 € (57 %)
Subvention Région FRI obtenue	21 000.00 € (23%)

Fonds propres en fonction des subventions obtenues 18 347.14 € (20 %)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Recherche et réparation fuite rd116 : Conseil Départemental

Lors des contrôles journaliers des index d'eau potable, une fuite d'eau d'environ 50m³ a été décelée, depuis le début janvier. Après des investigations, la fuite a été localisée et réparée au niveau de la RD116 au lieu-dit « Garrigue d'en potis ». On attend les factures pour déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental, l'anticipation ayant été demandée et obtenue

Redevance Consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 (N° DE_013_2025)

Délibération :

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-5 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de

l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole)

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à 0,01 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance

des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 (N° DE_014_2025)

Délibération :

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non

atteint, pas d'abattement de la redevance).

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,03 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole)

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à 0,01 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif - Budget Eau et Assainissement (N° DE_015_2025)

Délibération :

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

"Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés à l'alinéa ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 1 640 846.41 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 410 211.60 € (< 25% x 1 640 846.41 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Compte 203 (frais d'études, recherches, développement) pour un montant de 2 100 €
- Compte 2315 (Installation, matériel et outillage technique) pour un montant de 57 900€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

- Subvention école de musique

Monsieur le Maire informe qu'en terme d'action culturelle la commune fait déjà beaucoup et dit qu'un seul enfant fréquente l'école de musique.

Gilles précise que le tiers lieu représente déjà un coût important

Rose Marie précise que cette école est bien.

Passage au vote pour le principe d'une subvention : 3 P (SORIA/ LATOUR/ MENE J) – 3 C (ROBERT/ LIMOUZY/LECROQ). La voix du Maire étant prépondérante. Vote contre l'octroi d'une subvention

Fin de la séance à 20h30

Monsieur Patrick LECROQ
Président de séance



Monsieur Joël MENE
Secrétaire de séance

